

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BELGIAN NUCLEAR SOCIETY

Approuvé par la réunion du EXCOM du 25/10/2007

Article 1: Liens avec d'autres associations

La Belgian Nuclear Society est membre de la European Nuclear Society (ENS).

Les activités de la BNS et de ses membres sont réglées par les statuts de la BNS et par le règlement intérieur présent.

La BNS agit en tant qu'association belge indépendante. Elle est libre de s'associer à d'autres associations ou de jouer un rôle de coordination dans le cadre d'une organisation d'associations intéressées à la promotion de la science et de la technologie nucléaires.

Article 2: Membres

Les membres adhérents de la BNS sont des sociétés du secteur nucléaire, qui s'intéressent aux activités de l'Association. Ces sociétés sont admises suite à une décision du Conseil d'Administration et ne sont pas spécifiquement représentées au sein de la BNS.

Pour pouvoir devenir membre effectif de la BNS, chaque candidat doit, conformément aux statuts, introduire une demande écrite, avec la mention de deux parrains, membres effectifs de la BNS et obtenir une décision favorable du Conseil d'Administration. Après le paiement de la cotisation annuelle, le candidat devient un membre effectif. Cette affiliation est renouvelée annuellement par le paiement de la cotisation annuelle ou est annulée par refus de paiement.

BNS Young Generation: il s'agit ici des membres de la BNS âgés de moins de 36 ans.

Article 3: Organisation

Le Conseil d'Administration (« Executive Committee ») désigne en interne un Conseil Restreint (« Officers ») chargé de la préparation des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et de l'établissement des rapports concernés. Ce Conseil Restreint est composé de sept membres maximum, ayant les fonctions suivantes:

- Le Président;
- Le Vice-Président: il/elle remplace le Président en cas d'absence de ce dernier;
- Le Secrétaire établit les convocations et les rapports de réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la BNS. Il/elle est responsable de l'observation des statuts de la BNS. Il/elle se charge d'envoyer les rapports des réunions aux membres concernés;
- Le Trésorier collecte les fonds de la BNS, les utilise et les gère conformément à la politique établie par le Conseil d'Administration. Il/elle est responsable de la comptabilité et soumet annuellement les comptes et le budget de la BNS au Conseil d'Administration qui les approuve et puis à l'Assemblée Générale pour approbation et décharge des Administrateurs;
- L'Officier de Liaison entretient les relations avec le public de l'Association. Il/elle est notamment la personne de contact avec les associations scientifiques comme la ENS, la ANS,...;
- Le Past President : il/elle sert de conseiller pour les affaires au sein du Conseil Restreint;
- Un représentant de la BNS Young Generation : il/elle sert de personne de contact de la BNS Young Generation.

Article 4: Elections et éligibilité

Le Conseil d'Administration doit être composé d'au moins 12 membres (Administrateurs) afin de garantir une bonne représentativité des différents segments. Le Conseil d'Administration comptera 16 membres au maximum.

Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, on procède à un vote secret écrit.

Tous les membres effectifs de l'Association sont éligibles comme Administrateur. Les membres effectifs étudiants ne sont pas éligibles pour une fonction dans le Conseil Restreint.

L'élection pour les postes d'Administrateur aura lieu tous les deux ans.

Pour préparer les élections et pour vérifier si les candidats-présidents remplissent les conditions requises, le Conseil d'Administration désigne en temps voulu un Comité de Nomination.

Ce Comité de Nomination est composé d'au moins trois Administrateurs, dont un membre du Conseil Restreint. Tous les deux ans, le Comité de Nomination détermine le nombre de mandats vacants, tenant compte du nombre de mandats à échéance et le nombre total d'administrateurs souhaité.

En temps voulu, le Secrétaire invite tous les membres effectifs de poser leur candidature pour les postes d'Administrateur vacants.

Le Comité de Nomination réunit toutes les candidatures déposées et est chargé d'établir une liste électorale pour les postes d'administrateur vacants. Il doit faire en sorte que la liste électorale soit équilibrée et représentative de la diversité des membres.

La liste électorale élaborée par le Comité de Nomination est soumise pour approbation au Conseil d'Administration et déposée chez le Secrétaire au plus tard 60 jours avant l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire envoie un bulletin de vote et la liste électorale à chaque membre effectif, au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale. Le bulletin de vote est accompagné d'un curriculum vitae des candidats.

La liste électorale est soumise au vote des membres effectifs de la BNS. La période de vote s'étend de la date de diffusion des bulletins de vote jusque 14 jours avant l'Assemblée Générale. Le compte des votes a lieu au plus tard 5 jours avant l'Assemblée Générale et est effectué par un comité composé d'au moins trois membres effectifs désignés par le Conseil d'Administration.

Chaque membre effectif peut voter pour autant de candidats qu'il/elle souhaite.

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier et l'Officier de Liaison sont élus par le Conseil d'Administration pour un terme de deux ans. Le Président de la BNS Young Generation est automatiquement membre du Conseil d'Administration.

Aucun Administrateur n'est éligible pour plus d'une fonction au sein du Comité Restreint.

Article 5: Cotisation

La cotisation annuelle s'élève à:

pour les membres effectifs : C1;

pour les membres effectifs en-dessous de 36 ans ou pensionnés : environ C1 /2;

pour les membres effectifs étudiants : environ C1 /4;

pour les membres adhérents : environ 20 x C1.

Seul les membres effectifs, ayant donc payé leur cotisation pour l'année en cours, ont le droit de vote dans les Assemblées Générales de la BNS.

Article 6: Comités de la BNS

Les comités de la BNS sont constitués pour une durée de deux ans. Les membres des comités de la BNS ne peuvent pas être réélus dans le même comité pour plus de trois termes consécutifs. Les nominations au sein des comités de la BNS doivent être approuvées par le Conseil d'Administration, lequel a le droit de modifier leur composition à tout moment.

Article 7: Diffusion des statuts et du règlement intérieur

Le Secrétaire est chargé de copier les statuts et le règlement intérieur le plus vite possible après leur approbation ou leur modification. Il/elle est également responsable de leur diffusion à tous les membres effectifs de l'Association.

Article 8: Langue

La langue véhiculaire de la BNS est l'anglais. Les réunions ont lieu en anglais, sauf au cas où ce ne serait pas possible pour des raisons pratiques.

Article 9: Gestion des finances

Seuls le Président, le Trésorier, le Vice-Président et le Secrétaire ont le pouvoir d'approuver des opérations financières, selon les modalités suivantes:
pour des montants jusque €2500,00 une signature suffit;
pour des montants au-dessus de €2500,00 deux signatures sont requises.

En premier lieu, le Président et/ou le Trésorier sont responsables de l'approbation des opérations financières. Seulement quand un des deux ou tous les deux sont absents, le Vice-Président et/ou le Secrétaire peuvent approuver les opérations financières.

Article 10: Modification et approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la BNS, ainsi que chaque version modifiée de celui-ci, est approuvé par le Conseil d'Administration. Chaque version modifiée du règlement intérieur est diffusée à tous les membres du Conseil d'Administration, deux semaines avant la réunion du Conseil au cours de laquelle cette version modifiée sera présentée pour approbation. Cette activité sera explicitement mentionnée dans l'ordre du jour de ladite réunion. L'approbation est un fait quand plus de la moitié des Administrateurs présents et représentés auront donné leur approbation. En cas de partage des votes, la voix du Président sera décisive.